

# **COMMUNE DE SAINT-DOMINEUC**



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 29 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 29 janvier à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 23 janvier 2018

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1<sup>er</sup> adjoint
- GUYOT Sylvie, 2<sup>ème</sup> adjointe,
- DEJOUE Thierry, 3<sup>ème</sup> adjoint
- GAILLAC Corinne, 4<sup>ème</sup> adjointe
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- DUPE Stéphane, conseiller municipal délégué
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- CORBE Régis, conseiller municipal
- CRENN-MONNIER Pauline, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale
- COLAS Pascal, conseiller municipal
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- LAUNAY Florence, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

- Mme Catherine FAISANT donne pouvoir à M. Manuel GAUTIER
- Mme Juliette MOREL donne pouvoir à Mme Corinne GAILLAC
- M. Michel LEROY donne pouvoir à M. Benoît SOHIER

Était absent : néant

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

## **ORDRE DU JOUR :**

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 19 décembre 2017
3. Avenant à la convention avec la CCBR relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme
4. Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme par la Communauté de communes Bretagne Romantique, suite à l'arrêté du préfet décidant le transfert de compétence PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2018
5. Adoption du pacte financier et fiscal territorial de la C.C. Bretagne romantique et des conventions de reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe professionnelle sur le périmètre des zones d'activités économiques et sur les équipements communautaires
6. Présentation du rapport d'activités 2016 du SDE
7. Travaux éligibles à l'aide émanant du produit des amendes de police – année 2018
8. Modification de la délibération n° 16 du 16.12.2016 « mise en place du RIFSEEP... » afin d'ajouter des cadres d'emploi
9. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014
10. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
11. Questions diverses
12. Date des prochaines réunions

---

### **1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance**

M. Michel FRABOULET, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

### **2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 19 décembre 2017**

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **3 – OBJET : Avenant à la convention avec la CCBR relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme**

M. Benoît Sohier, maire, présente l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la C.C.B.R. En effet, par courrier en date du 21 décembre, M. le Président de la C.C.B.R. explique « qu'un certain nombre de charges n'avait pas été identifié dans le coût réel du service ».

Aussi il est proposé d'inclure : les charges de personnel, les charges de fonctionnement dont la location des locaux, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au service commun. De plus, il est expliqué, que certains actes n'ayant pas été identifiés, ni pondérés, dans la convention initiale (permis modificatif, demande de transfert), le présent avenant propose de les intégrer et d'y affecter un coefficient de pondération.

Le coût est toujours déterminé en équivalent permis de construire, et au vu du compte administratif. Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service de l'année N. La participation aux frais du service commun d'application du droit des sols est de 60% du coût du dossier équivalent PC, multiplié par le nombre de dossiers traités pour la commune de St

Domineuc sur l'année écoulée. Le coût de ce service sera déduit des allocations de compensation versées en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Il est précisé que la convention est prorogée pour une durée de trois ans.

Enfin, le présent avenant à la convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs):**

- **valide** l'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec la C.C.B.R.
- **autorise** M. le maire à signer l'avenant à la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **4 – OBJET: Poursuite de la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme par la Communauté de communes Bretagne Romantique, suite à l'arrêté du préfet décidant le transfert de compétence PLUi au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2014 prescrivant la révision du POS validé PLU et l'élaboration d'un PLU et définissant les modalités de concertation

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 relatant le 1<sup>er</sup> débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2016 relatant le 2<sup>ème</sup> débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2017, arrêtant le projet de révision du POS validé PLU et l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Domineuc

**Vu** l'arrêté du maire n° 2017-110 en date du 19 décembre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, du 22 janvier 2018 à 9h00 au 21 février 2018 à 17h30 inclus

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne et d'Ille et Vilaine, en date du 29 décembre 2017, portant modification des statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique et décidant de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence PLUi

**Vu** l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1 de l'article L. 153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.

**Considérant** l'ensemble de ces éléments, la commune de St Domineuc doit délibérer afin d'accepter que la communauté de communes Bretagne Romantique continue et achève la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme.

Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :**

- **accepte** que la communauté de communes Bretagne Romantique continue et achève la procédure d'élaboration de son plan local d'urbanisme qui est en cours
- **précise** que le procès-verbal de synthèse et le rapport du commissaire enquêteur seront transmis à la C.C.B.R.
- **précise** qu'il appartiendra à la C.C.B.R de se prononcer, par délibération, sur l'approbation du P.L.U. en fin de procédure
- **précise** que l'approbation définitive du PLU par la C.C.B.R devra être précédée de la consultation pour avis de la commune (*cf l'article L.5211-57 du CGCT : Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil de l'établissement public de coopération intercommunale*)
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5 – OBJET: Adoption du pacte financier et fiscal territorial de la C.C. Bretagne romantique et des conventions de reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe professionnelle sur le périmètre des zones d'activités économiques et sur les équipements communautaires**

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point :

Préambule :

*Par délibération n°2017-12-DELA-122, du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'une partie du produit des recettes fiscales que les communes, membres de la Communauté de communes Bretagne romantique, perçoivent et qui sont liées directement à l'aménagement de zones d'activités économiques ou de bâtiments réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.*

*Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires et les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté de communes.*

Description du projet :

Dans un contexte financier contraint, la Communauté de communes Bretagne romantique (CCBR) a engagé depuis 2015 la mise en place d'un Pacte Fiscal et Financier dans la perspective d'élaborer une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales dans un esprit de solidarité entre toutes les communes du territoire.

Le pacte fiscal et financier de la CC Bretagne romantique a été voté par le conseil communautaire, en séance du 17 décembre 2015.

Celui-ci a pour objet principal d'organiser le reversement à la Communauté de communes d'une partie des recettes fiscales liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques

(ZAE) et aux équipements communautaires réalisés, et financés exclusivement par la Communauté de communes.

Le pacte fiscal et financier voté en conseil du 17 décembre 2015 prévoyait en matière de reversement de la fiscalité :

#### 1. Reversement d'une partie du produit du foncier bâti des ZAE :

Vu la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II :

*« Lorsqu'un groupement de communes, ou un syndicat mixte, crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. »*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments implantés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :
  - 100% du produit du foncier bâti pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - La différence entre le produit du foncier bâti perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit du foncier bâti perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- c) Reversement à la Communauté par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE, d'une part du foncier bâti sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans.

#### 2. Reversement du produit de la taxe d'aménagement :

Vu le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7, il est prévu un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes, dans le cadre du Pacte financier et fiscal, selon l'article L331-2-4° :

*« Dans les cas mentionnés aux 1° et 2°, tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. »*

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- a) Reversement par les communes à la Communauté du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- b) Reversement par les communes à la Communauté du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

Au terme de la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, seules 5 communes sur 8 ont accepté de signer le pacte fiscal et financier de la Bretagne romantique, les communes de :- Cuguen - Dingé - Pleugueneuc - Saint-Domineuc - Saint-Pierre-de-Plesguen.

En revanche, les communes de Combourg, Québriac et Tinténiac ont refusé de signer le pacte fiscal et financier en l'état.

Depuis, de nombreuses réunions d'échanges ont eu lieu avec les communes concernées afin d'aboutir à un projet permettant de conclure définitivement les conditions de reversement du produit fiscal perçu sur les ZAE et les bâtiments communautaires.

Aussi, après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (50 voix pour et 2 abstentions), a décidé de :

- Adopter le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies dans le document ci-joint ;
- Autoriser M. le président à prendre toute les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- Soumettre aux communes membres les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- Autoriser Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- Instaurer un débat en assemblée communautaire sur le pacte fiscal et financier lors de chaque renouvellement des mandats municipaux ;
- Approuver la participation de la Communauté de communes aux frais du service ADS de la commune de Combourg à hauteur de 40%, sur la base du coût unitaire d'un équivalent Permis de Construire (EPC) du service commun ADS de la CCBR rapporté au nombre d'EPC de la commune ;
- Soumettre pour approbation, aux communes membres, les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- Approuver l'augmentation du montant de DSC 2017, voté en séance du conseil communautaire le 6 avril 2017, permettant de verser à la commune de Combourg 95% de sa DSC 2016 au même titre que les 26 autres communes membres. Pour les années suivantes, il sera fait application pour toutes les communes membres des mêmes critères de répartition ;
- Fixer l'enveloppe de la Part N°1 de la Dotation Solidarité Communautaire (DSC) 2017 à 728 013 € (soit + 56 932 €) et l'enveloppe de la Part N°2 de la DSC 2017 à 15 414 € ;
- Annuler et Remplacer par la présente les points 1 et 2 de la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil de communauté en date du 17 décembre 2015.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

# DELIBERATION

## Le Conseil municipal, à l'unanimité (dont trois pouvoirs)

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** la Loi du 10 janvier 1980 modifiée (Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale) et conformément à son article 29-II;

**Vu** les principes généraux du droit administratif ;

**Vu** le code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2014-1335 du 6 novembre 2014 – art. 7

**Vu** la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

**Vu** la délibération n°2015-12-DELA-110 du conseil communautaire en séance du 17 décembre 2015 ;

**Vu** la délibération n°2017-12-DELA-122 du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 ;

## DECIDE DE :

- **ADOPTER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique selon les modalités suivantes :

### 1. Foncier bâti (FB) :

- Année de référence : 2016
- Année d'activation : 2018
- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités des reversements :
  - a) Reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments implantés dans les ZAE selon les modalités suivantes :
    - 100% du produit du FB pour les bâtiments soumis à l'impôt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
    - **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, la différence entre le produit du FB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2016 pour les bâtiments installés au 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - b) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit du FB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée (ex : DSP, contrat de partenariat)
  - c) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes, sur lesquelles sont implantées des ZAE, de 25% du FB perçu en 2016 lissés sur une période de 8 ans :

ZAE	Lieu	Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
		25% FB 2016	1/8	1/4	3/8	1/2	5/8	3/4	7/8	1
		FB perçu / cne en 2016	Montants des reversement à la CCBR							
ZA Moulin Madame	Combours	82 038	2 564	5 127	7 691	10 255	12 818	15 382	17 946	20 509
ZA La Gare	Combours	8 361	261	523	784	1 045	1 306	1 568	1 829	2 090
<b>TOTAL</b>	<b>Combours</b>	<b>90 399</b>	<b>2 825</b>	<b>5 650</b>	<b>8 475</b>	<b>11 300</b>	<b>14 125</b>	<b>16 950</b>	<b>19 775</b>	<b>22 600</b>
ZA Rolin	Québriac	18 640	583	1 165	1 748	2 330	2 913	3 495	4 078	4 660
<b>TOTAL</b>	<b>Québriac</b>	<b>18 640</b>	<b>583</b>	<b>1 165</b>	<b>1 748</b>	<b>2 330</b>	<b>2 913</b>	<b>3 495</b>	<b>4 078</b>	<b>4 660</b>
ZA Rougeolais	SPP	907	28	57	85	113	142	170	199	227
ZA Les Bregeons	SPP	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
<b>TOTAL</b>	<b>SPP</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>	<b>nc</b>
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	4 175	130	261	391	522	652	783	913	1 044
<b>TOTAL</b>	<b>Pleugueneuc</b>	<b>4 175</b>	<b>130</b>	<b>261</b>	<b>391</b>	<b>522</b>	<b>652</b>	<b>783</b>	<b>913</b>	<b>1 044</b>
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	23 785	743	1 487	2 230	2 973	3 716	4 460	5 203	5 946
<b>TOTAL</b>	<b>St-Domineuc</b>	<b>23 785</b>	<b>743</b>	<b>1 487</b>	<b>2 230</b>	<b>2 973</b>	<b>3 716</b>	<b>4 460</b>	<b>5 203</b>	<b>5 946</b>
ZA Morandais	Tinténiac	67 531	2 110	4 221	6 331	8 441	10 552	12 662	14 772	16 883
ZA QNO	Tinténiac	12 900	403	806	1 209	1 613	2 016	2 419	2 822	3 225
ZA Quilliou	Tinténiac	369 556	11 549	23 097	34 646	46 195	57 743	69 292	80 840	92 389
<b>TOTAL</b>	<b>Tinténiac</b>	<b>449 987</b>	<b>14 062</b>	<b>28 124</b>	<b>42 186</b>	<b>56 248</b>	<b>70 311</b>	<b>84 373</b>	<b>98 435</b>	<b>112 497</b>
<b>TOTAL du produit reversé</b>		<b>587 893</b>	<b>18 372</b>	<b>36 743</b>	<b>55 115</b>	<b>73 487</b>	<b>91 858</b>	<b>110 230</b>	<b>128 602</b>	<b>146 973</b>
		<b>Année</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>

### 2. Taxe d'aménagement (TA) :

- Année de référence : PC accordé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- Année d'activation : 2018
- Durée des conventions de reversement : 10 ans
- Modalités des reversements :
  - a) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBR du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction des entreprises accueillies sur les Zones d'activités économiques communautaires

- b) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**, reversement par les communes à la CCBP du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- **Autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
  - **Autoriser** M. le Maire, le cas échéant, à signer les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en œuvre du pacte financier et fiscal territorial ;
  - **Autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – OBJET : Présentation du rapport d'activités 2016 du SDE**

M. Régis Corbe, conseiller municipal, présente le rapport d'activités 2016 du SDE. Il rappelle que le SDE est le propriétaire des réseaux de distribution électrique sur le territoire et délègue la concession, la gestion et l'exploitation au concessionnaire Enedis. Ces missions annexes sont la maintenance de l'éclairage public, et le déploiement d'infrastructure de recharge comme la borne située à côté de l'église de St Domineuc. Il y a une diminution de 2% du réseau basse tension « fil nu » ; la part des réseaux en souterrain haute tension et basse tension augmente de 1% ; il y a un léger vieillissement des infrastructures puisqu'on passe de 25.7 ans à 26 ans en moyenne. Il y a un doublement des réclamations en 2016, lié à l'installation des compteurs Linky. Il y a pour le moment 13 compteurs Linky installés sur la commune. Le déploiement est prévu entre juillet et décembre 2018. En Bretagne, un foyer sur quatre est déjà équipé. Etc.

**Le Conseil municipal prend note de ces informations. Il est précisé que le rapport est visible en mairie.**

## **7- OBJET : Travaux éligibles à l'aide émanant du produit des amendes de police – année 2018**

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente le courrier du service « gestion de la route » du Conseil Général qui propose comme tous les ans d'inscrire des programmes de travaux éligibles à l'aide émanant de la répartition des amendes de police. Il est précisé que les règles d'attribution seront fixées à la commission permanente en mai 2018.

M. Hervé Barbault explique que les trois premières opérations présentées ce soir, avaient déjà été transmises l'an dernier au département, mais faute de crédits suffisants, ce dernier n'avait pu donner une suite favorable.

Les programmes de travaux s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière sont les suivants :

- 1- mise en place de potelets à mémoire de forme afin de sécuriser les trottoirs à la résidence la Vigne dont le montant total des travaux est estimé à 1 074 euros HT
- 2- réalisation d'un aménagement pour la mise en place d'un abri bus scolaire et réalisation d'un cheminement piétonnier protégé, au lieu-dit la Roberie-Trébeslin, dont le montant des travaux est estimé à 15 494.40 euros HT.
- 3- réalisation d'un aménagement de sécurité sur la voirie, rue du Stade. Il s'agit de mettre en place des chicane afin de ralentir la vitesse dans ce secteur, compte tenu notamment de la proximité de l'école privée. Le montant des travaux est estimé à 4 740 euros HT
- 4- mise en place de 34 potelets à mémoire de forme afin de sécuriser le cheminement piétonnier entre le centre-bourg et le lieu-dit les Chesnots dont le montant total des travaux est estimé à 5 790 euros HT.



Des pourparlers ont lieu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs) :**

- **sollicite** les dotations relatives à la répartition des amendes de police pour les différents projets présentés ci-dessus et s'inscrivant dans une démarche de sécurité routière
- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent dossier

**8- OBJET : Modification de la délibération n° 16 du 16.12.2016 « mise en place du RIFSEEP... » afin d'ajouter des cadres d'emploi**

Mme Sylvie Guyot, adjointe, expose le présent point :

**Vu** la délibération n° 16 du conseil municipal du 16.12.2016 relative à la mise en place du RIFSEEP suite au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

**Vu** l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

**Vu** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération n° 16 du conseil municipal du 16.12.2016, afin d'y ajouter les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint technique

**Détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Il est rappelé que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.  
Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 BG1	Direction d'un service, niveau de qualification et d'expertise supérieur, ...management	1500	8000	17480 €
Groupe 2 BG2	Adjoint au responsable, référent, expertise, suivi dossiers administratifs et/ou techniques...spécialisation	500	7000	16015 €
Groupe 3 BG3	Contrôle, fonctionnement, gestion de dossiers ...	95	6000	14650 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- encadrement, pilotage, coordination
- expertise, technicité, qualification, expérience
- sujétions particulières, contraintes, vigilance, responsabilité

- **Catégories C**

- Arrêtés du 16 juin 2017 pris pour l'application aux agents du corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1 CG1	Responsable de service, management, assistante de direction, sujétions, qualifications,	95	7000	11 340 €
Groupe 2 CG2	Agent d'accueil, gestionnaire urbanisme, comptabilité, élections, action sociale, secrétariat, référent de service, gestion logiciel spécifique	95	6000	10 800 €
Groupe 3 CG3	Agent d'exécution, polyvalent	95	2000	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- encadrement, pilotage, coordination
- expertise, qualification, expérience
- sujétions particulières, contraintes, vigilance, responsabilité

Mme Sylvie Guyot, fait part également du courrier reçu de M. le préfet, demandant à l'ensemble des collectivités d'instituer dans le RIFSEEP, le complémentaire indemnitaire annuel (CIA) « par principe d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique d'Etat ». Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Aussi, elle indique que le CIA sera instauré au cours de l'année 2018, après saisine, pour avis, du comité technique. Ce qui nécessitera une nouvelle modification de la délibération n° 16 du 16.12.2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs):**

- **modifie** la délibération n° 16 du conseil municipal du 16.12.2016 relative à la mise en place du RIFSEEP afin d'y ajouter les cadres d'emploi de rédacteur et d'adjoint technique dans les conditions définies ci-dessus
- **précise que** les autres éléments de la délibération n° 16 du conseil municipal du 16.12.2016 sont inchangés
- **décide que** l'ensemble des dispositions mentionnées dans la présente délibération prendront effet au 01/02/2018
- **précise que** le complémentaire indemnitaire annuel (CIA), sera instauré au cours de l'année 2018 et après avis du comité technique, comme suite au courrier de M. le préfet, du 25.09.2017, demandant l'application du CIA par « principe d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique d'Etat »
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent dossier

## **9 – OBJET : Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014**

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

**Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :**

### **► Réalisation contrôle légionelle dans les bâtiments publics:**

Entreprises	MONTANT € HT avant négociation	MONTANT € HT après négociation	MONTANT € TTC après négociation	Observations
ITGA	570	552	662.40	Offre conforme retenue
Labocea	630	580.50	696.60	Offre conforme non retenue

### **► Réalisation contrôle microbiologique au restaurant scolaire**

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
Labocea	536.92	644.30	Offre conforme retenue

### **► Réalisation contrôle amiante dans les bâtiments publics:**

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
VERITAS	2620	3144	Offre conforme retenue
SOCOTEC	3780	4536	Offre conforme non retenue
APAVE	4838	5805.60	Offre conforme non retenue

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

-----  
Le maire, Benoît SOHIER